

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
DÉPARTEMENT DE COTE D'OR

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Pour procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement
des investissements inscrits au budget primitif 2024 de la commune

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

Vu le 3° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire « *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* » ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

Vu la délibération municipale n° 013-05-2020 du 26 mai 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire dans certains domaines de l'administration communale, notamment pour « *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget [...] le montant de l'emprunt sera limité aux montants inscrits aux budget (principal et annexes) de l'année en cours.* » ;

Vu la délibération municipale n° 037-04-2024 du 11 avril 2024 inscrivant au budget principal des crédits en recettes d'investissement pour la réalisation d'un emprunt ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De souscrire un emprunt sur le budget principal dont les caractéristiques sont les suivantes :

Organisme prêteur	Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
Objet	Financement des investissements 2024
Montant	900 000 €
Durée	15 ans
Taux	3.56% fixe
Disponibilité des fonds	DEBLOCAGE : 10 % minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt avec des appels de fonds possible 18 mois après l'édition du contrat soit jusqu'en octobre 2025
Frais de dossier	Frais de dossiers : 0,10 % du montant sollicité
Remboursement	Echéances trimestrielles
Intérêt	La somme des intérêts s'élève à 245.175,65 euros
Remboursement anticipé	Possible avec une indemnité semi actuarielle + 2 mois d'intérêts.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Affaires Financières, Monsieur le Comptable public, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant la juridiction administrative, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal administratif de DIJON
22 rue d'Assas – BP 61616
21016 DIJON Cedex
☎ 03 80 73 91 00
✉ greffe.ta-dijon@juradmin.fr

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une publicité sous forme électronique sur le site internet de la Ville, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT.

Il en sera rendu compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur, le 17 mai 2024.

Guillaume RUET